

Conseil d'Administration SYFFA Lundi 31 janvier 2022

En présentiel :

Claude MOREAU (RIVARD), Alfred MEGUERDIDJIAN (HYDROVIDE), Hervé PFALZGRAF (HAMMELMANN France), Yves PAJOT (KARCHER)

En visio-conférence :

Olivier LOUARN (HYDROVIDEO), Jérôme LUFLADE (HUWER), Alain CROZON (ACH), Rémi PLANQUOIS (VEBER CAOUTCHOUC), Marc XICLUNA (PBS), André ROUET (La THP), Thomas GODART (HVD)

Excusé : Babacar CISSE (ADF SYSTEMES)

Participait à la réunion : Charles LE BOULANGER

Claude MOREAU remercie les administrateurs présents et précise qu'en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration se déroulera en présentiel et en visio-conférence.

1 - Retour du dernier Conseil d'Administration FNSEA

Il propose de commencer l'ordre du jour par quelques précisions sur le Conseil d'administration FNSEA qui a été organisé le 4 janvier dernier.

FNSEA-Expo 2021 :

Le bilan financier de l'exposition matériel organisé lors du congrès FNSEA à Toulouse les 28 et 29 octobre 2021 est déficitaire pour le SYFFA. La halle d'exposition et l'aménagement des stands ont coûté plus cher qu'initialement prévu. Les exposants étaient moins nombreux car ils ont été sollicités pour participer à plusieurs salons pendant le second semestre 2021. Le budget prévisionnel pour l'organisation de FNSEA-Expo s'est donc avéré insuffisant.

Une enquête de satisfaction a été envoyée à tous les adhérents (visiteurs et exposants) en novembre 2021 qui montre une bonne appréciation globale de la manifestation par l'ensemble des congressistes. Les visiteurs auraient souhaité plus d'exposants et une visite guidée des stands avec une mise en avant de chaque exposant.

Le salon POLLUTEC se déroulera à Lyon Eurexpo du 10 au 13 octobre 2023 et comme auparavant, il serait préférable de ne pas organiser FNSA-Expo la même année. Claude MOREAU demande aux administrateurs s'ils préfèrent organiser FNSA-Expo en 2022 ou en 2024 ?

Après réflexion, le Conseil d'Administration décide d'organiser le prochain FNSA-Expo en 2024. Claude MOREAU invite donc les adhérents à réfléchir sur le lieu qui pourrait accueillir l'exposition de matériels et le congrès FNSA en 2024.

L'identité Fédérale :

Claude MOREAU propose à Alban RAIMBAULT de prendre la parole pour présenter les changements concernant l'identité fédérale.

Alban RAIMBAULT précise que lors du dernier Conseil d'administration FNSA début janvier, les travaux concernant l'identité fédérale ont été présentés. Après plusieurs mois de réflexion et les nombreux échanges avec les adhérents, l'acronyme « FNSA », qui pouvait prêter à confusion et dont l'utilisation n'était pas moderne, va être remplacé par « MAIAGE ».

« MAIAGE » représente l'ensemble des spécialités des métiers de la branche : Maintenance Industrielle, Assainissement et Gestion Environnementale et permet une lecture à différents niveaux tels que : les compétences diverses, les différents syndicats de la branche, ...

Avant toute communication sur la nouvelle identité, il a été convenu de définir le message et les éléments de langage à transmettre en cohérence avec les besoins de visibilité et d'attractivité des métiers de la branche.

Il faut noter que le changement de nom, de logo et de base line aura pour conséquence de modifier les chartes graphiques des syndicats affiliés mais les noms de ces derniers seront conservés.

2 - Feuille de route pour les 3 années à venir

Claude MOREAU présente aux administrateurs les 4 points qu'il souhaite mettre en avant durant son mandat de Président.

A) Lorsque le SYFFA aura pris connaissance du plan de communication de la Fédération (nouveaux supports, messages pour la presse ...), il apportera son soutien pour que les adhérents SYFFA s'engagent à faire la promotion de la nouvelle identité fédérale auprès de leurs clients ou auprès des autres équipementiers. Il conviendra d'en définir les modalités lors du prochain Conseil d'Administration.

B) Claude MOREAU souhaite développer des synergies avec les autres syndicats de la FNSA. Qu'est-ce que le SYFFA apporte aux autres syndicats en termes de matériels, outils, accessoires, formations ... ?

C) Claude MOREAU propose que le SYFFA devienne le référent technique du S3C concernant les matériels haute pression et pompage, outils et accessoires.

D) Claude MOREAU ajoute qu'il souhaite que le SYFFA prenne contact avec la FFC (Carrosserie) afin d'y représenter la profession et d'être plus présent lors des évolutions réglementaires de l'ADR concernant les citernes opérant sous vide mais également concernant la réglementation routière.

3 - Point sur les dossiers en cours :

Mono-opérateur :

Le SYFFA est représenté dans le GT Mono opérateur. Les travaux de mise à jour de la note FNSA sur le Mono-opérateur ont repris en 2021 et se poursuivent avec une réunion le 2 février. L'objectif de cette note est d'informer les adhérents des risques qu'il peut y avoir à travailler en mono-opérateur.

Amiante :

Les travaux d'hydrocurage sur un réseau amianté entraînent un nombre de particules en suspension très important au niveau du regard, il est donc nécessaire d'adapter le mode opératoire.

Alban RAIMBAULT précise qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2021, un mode opératoire a été publié sur le site web FNSA. Il permet de limiter les rejets de fibres dans l'atmosphère. Ce mode opératoire a été défini suite à une campagne de mesurage afin de trouver le meilleur moyen de limiter le brouillard au niveau du regard avec la mise en place d'une plaque. Ce mode opératoire sera joint au présent compte rendu.

La Fédération a également participé aux travaux amiante avec la FNCCR en juin 2021 puis en septembre avec l'OPPBTP. Un second mode opératoire serait en cours de rédaction.

4 - Informations sur le S3C

Démarche France Compétences :

Le S3C a entrepris une démarche pour faire reconnaître par France compétences les certifications opérateur, chef de bord, technicien expert et coordinateur travaux pour les métiers du pompage, du nettoyage à la haute pression et du décapage dans les installations de stockage de produits pétroliers.

Les dossiers ont été déposés en 2021 mais la procédure a été ajournée par France Compétences qui demande des informations complémentaires au S3C. Les dossiers, accompagnés d'une note complémentaire, seront déposés sur le site web de France Compétences début février. En mars, ils feront l'objet d'un nouvel examen par France Compétences.

Examens de certification :

De nombreux examens ont été réalisés en 2021 et ont compensé le nombre d'examen moins important de 2020. Le taux de réussite est bon puisqu'il est de l'ordre de 75%. Par contre, les matériels et les commandes mis à disposition pour les examens pratiques sont souvent en mauvais état.

Examens inspecteur matériel :

Concernant les examens d'inspecteur matériel, S3C a certifié une trentaine d'inspecteurs. Environ 180 matériels ont été vérifiés (sur un marché estimé de 2.000 - 2.500 matériels) Ces matériels sont utilisés dans l'industrie pour les travaux à la haute pression et pour le pompage.

Vérification des matériels :

La démarche de vérification des matériels a été lancée en novembre 2021. La société PETROINEOS exige, pour entrer sur leur site, depuis le 1^{er} janvier, la présence de l'autocollant S3C sur le matériel. (Depuis, PETROINEOS a accordé un trimestre supplémentaire aux entreprises pour se mettre en conformité).

La société Total Energies ne s'est pas exprimée sur la démarche de vérification des matériels. Les représentants de Total Energies pour le S3C ont changé de poste et n'ont pas encore été remplacés.

La vérification des matériels a permis de mettre en évidence que ceux-ci manquent d'entretien.
En juin/juillet 2022, Claude MOREAU organisera une réunion avec les inspecteurs S3C pour faire un bilan et évaluer la démarche

Groupe de travail REX :

Suite aux remontées d'information concernant les accidents, Lionel FROES de PETROINEOS organise fin février une réunion afin de valider des retours d'expérience sur les accidents (REX) qui seront diffusés aux adhérents S3C. Les REX S3C seront joints au compte rendu.

Groupe de travail flexible :

Claude MOREAU souhaiterait constituer un groupe de travail SYFFA sur les flexibles Haute Pression et pompage qui serait en charge d'examiner les problèmes rencontrés par les utilisateurs, prestataires de service, membres du SMI2D mais également les fabricants et fournisseurs de ces produits.

Pour les flexibles HP THP et UHP, André ROUET et Thomas GODART souhaitent participer au groupe de travail, Rémi PLANQUOIS sera également présent pour les flexibles de pompage de produits inflammables. C'est André ROUET qui pilotera ce groupe de travail.

Claude MOREAU précise qu'il faudrait faire participer des utilisateurs. Thomas GODART connaît une personne qui a une vision utilisateur. Une réunion sera prochainement organisée pour définir le cadre du groupe de travail.

5 - Proposition de modification des statuts du SYFFA

Afin de pouvoir organiser un vote à distance en visio-conférence, le syndicat doit modifier ses statuts. La procédure de modification des statuts prévoit que le Conseil d'Administration propose la modification et l'Assemblée Générale Extraordinaire valide les modifications.

Il faudra ajouter 3 paragraphes aux statuts concernant le bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Les propositions de modifications des statuts sont en pièces jointes.

6 - L'ANC (Assainissement Non Collectif) : Relation entre le SNEA, SYNABA et SYFFA

Claude MOREAU a prévu de rencontrer les Présidents du SNEA (Bernard NUCCI) et du SYNABA (Christine BERARD) pour évoquer la problématique de l'Assainissement Non Collectif. Quelles sont leurs attentes ? Comment faire progresser l'ANC ? C'est un marché en pleine évolution et les sujets à aborder sont multiples : la réglementation, la ou les périodes de visite, quid des déchets

Il ajoute que le SYFFA regroupe les équipementiers qui fabriquent ou distribuent les matériels pour entretenir les installations mais également deux fabricants d'installation : Premier Tech et Eloy Water. Premier Tech nous ayant fait part de son choix de quitter le syndicat.

Claude Moreau demande à Olivier LOUARN de l'accompagner sur les travaux ANC. Un groupe de travail sera mis en place prochainement avec le SNEA, le SYNABA et les fabricants d'installation.

7 - Demande d'adhésion

Le Conseil d'administration procède à l'examen de la demande d'adhésion de la société MAYDAY Formation. Le dossier est daté de 2021 mais il est complet.

Le Conseil d'Administration décide de valider la demande d'adhésion mais demande une mise à jour du dossier de candidature sur le compte de résultat de l'entreprise et le nombre de salariés.

Claude MOREAU ajoute qu'il a contacté Lionel FANTI de la société BAROCLEAN pour lui proposer de réadhérer au syndicat.

8 - Points divers

POLLUTEC

Vous trouverez en pièce jointe le bilan de l'édition 2021 du salon POLLUTEC.

Claude MOREAU rappelle que le prochain salon POLLUTEC sera organisé à Lyon Eurexpo du 10 au 13 octobre 2023. Il demande aux adhérents de trouver des idées de communication ou d'animation pour faire venir plus de visiteurs dans le hall 1 où sont situés la plupart des stands des adhérents SYFFA.

Il propose également de regrouper dans un pôle les petits stands.

Autres salons en 2022 :

Pour information, vous trouverez ci-après quelques salons et dates qui peuvent vous intéresser :

- IFAT 30 mai au 3 juin 2022
- CGLE 29 et 30 juin 2022
- BAUMA du 24 au 30 octobre 2022

Communication :

Alban RAIMBAULT propose aux adhérents SYFFA de revenir vers lui s'ils ont des sujets communs de communication concernant le syndicat, la fédération, les adhérents, les innovations etc ...

Activités 2021/2022 :

Claude MOREAU fait un rapide tour de table pour connaître la situation actuelle des adhérents au regard de l'activité. Au cours de l'année 2021, la fourniture de châssis a pris du retard ainsi que l'approvisionnement de certaines pièces et de petits composants, situation qui résulte d'une pénurie de matières premières. Les délais pour le SAV sont également importants. Pour 2022, la situation reste la même qu'en 2021.

Prochains Conseil d'Administration :

Pour les réunions du Conseil d'Administration SYFFA, Claude MOREAU propose d'en organiser trois par an soit : en janvier, en juin et lors du congrès FNSEA.

Le prochain Conseil d'Administration SYFFA est fixé le lundi 13 juin de 10h à 13h en présentiel au siège du syndicat.

Sans autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, le Président Claude MOREAU remercie les administrateurs et propose de mettre fin au Conseil d'Administration à 16h00.

Mode opératoire

Curage d'une canalisation EU-EP en amiante ciment

Préalable

- Se reporter au guide d'utilisation pour compléter les informations suivantes.
- Références réglementaires applicables à l'intervention **relevant de la sous-section 4 du Décret du 4 mai 2012 et de ses arrêtés d'application.**

1. La nature de l'intervention

L'intervention consiste à curer une canalisation EU-EP en amiante ciment.

- ✓ **Lieu de l'intervention**

- ✓ **Date d'intervention et donneur d'ordre**

La date

Donneur d'ordre :

2. Les matériaux concernés

Matériaux amiantés sous forme de canalisation.
Se reporter au guide d'utilisation des modes opératoires AMIANTE.

3. La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle

Mesures d'empoussièrement de référence établie dans le cadre des mesures CARTO et de la convention FNSA/OPPBTP.

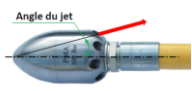
Niveau d'empoussièrement mesuré	Niveau 1 <input type="checkbox"/>	Niveau 2 <input type="checkbox"/>	Niveau 3 <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

4. Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre

Nom et prénom des opérateurs	Visa des opérateurs	Nom et prénom de l'encadrant de chantier
		Visa :

Cocher la case pour chaque opération ci-dessous (toutes les lignes doivent être renseignées).

METHODOLOGIE TECHNIQUE

Type d'intervention	Flexible	Débit (L/min)	Pression à la pompe (bar)	Tête de curage avec angle sup à 10° et inf à 30°		Diamètre canalisations (mm)
Equipement de protection collective : Plaque de protection anti brumisation	3/4" long : 80 m ou +	100 à 150 L/min	150 bars			150-300
				Raccordement 3/4" avec : 6 gicleurs (3 à 10° et 3 à 30°) ou 8 gicleurs (4 à 10° et 4 à 30°)	6 gicleurs diamètre maxi 1,9 mm 8 gicleurs diamètre maxi : 4 en diamètre 1,6 et 4 en 1,8 mm	
	1" long : 80 m ou +	140 à 180 L/min	150 bars	Raccordement 3/4" avec :		
				6 gicleurs (3 à 12° et 3 à 18°) ou 8 gicleurs (4 à 12° et 4 à 18°)	6 gicleurs diamètre maxi 1,9 mm 8 gicleurs diamètre maxi 1,7 mm	
		Raccordement 1" avec :				
		Raccordement 1" avec :				
		Raccordement 1" avec :				
		Raccordement 1" avec :				

- **Préparation du chantier :**

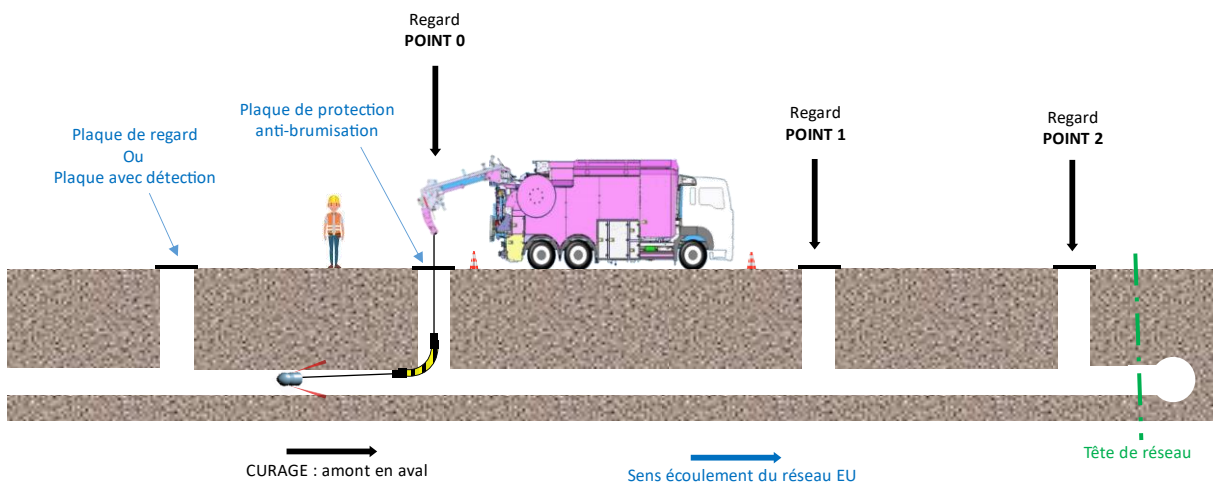
Garer le camion en aval du chantier d'intervention	
Faire sortir de la zone d'intervention toutes les personnes extérieures à l'opération	
Être équipé de deux plaques (en fonction de la configuration du chantier)	
N'introduire dans la zone d'intervention que l'outillage nécessaire	
Signaler et/ou baliser le chantier (rubalise + panneaux d'interdiction d'accès)	
Revêtir la combinaison, enfiler les sous-gants et les gants, mettre des bottes décontaminables ou à défaut des chaussures avec des sur chaussures	
Scotcher les parties susceptibles de laisser passer les fibres, poignets, chevilles	
Mettre la protection des voies respiratoires	

Veiller à ce que le masque soit bien au contact avec le visage (vérifier la bonne étanchéité du masque en procédant au test d'étanchéité et l'ajuster si besoin)	
S'équiper des autres EPI nécessaires adaptés à l'intervention	
Se couvrir la tête avec la capuche	

- **L'intervention :**

S'assurer que l'ensemble des outils et matériels nécessaires à l'intervention soit présents au poste de travail	
Mettre en place la tête de curage sur le flexible	
Retirer les tampons aval et amont (si nécessaire en fonction de la configuration du chantier)	
Mettre en place la plaque aval et amont (si nécessaire en fonction de la configuration du chantier)	
Mettre en place les flexibles à travers la plaque	
Procéder au curage du tronçon (2 passages par tronçon)	
Attendre 20 secondes avant l'ouverture de la plaque afin de laisser retomber le brouillard	

Schéma :



5. Les notices de poste prévues à l'article R.4412-39 du code du travail

Se référer à la notice de poste de l'entreprise.

6. Caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination

- **Matériel et équipement**

La première campagne de mesurage a souligné qu'un brouillard se forme sur le regard aval et amont du tronçon concerné. C'est pourquoi, en fonction de la configuration du chantier, Il est préconisé d'ouvrir un seul regard quand cela est possible. Sinon, il est préconisé de se munir de deux plaques (aval et amont).

Par conséquent, il faudra s'équiper d'un porte-plaque sur le véhicule permettant le transport de ces plaques en toute sécurité.

<u>Critères minimaux d'un jeu de deux plaques</u>	
<u>Plaque aval (obligatoire)</u>	<u>Plaque amont</u> Ouvrir un seul regard quand c'est possible, en fonction de la configuration du chantier
Plaques articulées (Prévoir un gabarit pour s'adapter aux différentes configurations de plaques (par exemple : encoche))	
Prévoir un système de préhension de la plaque en vue des manipulations	
Plaques ayant des propriétés d'étanchéité	
Poids minimum : 12 kg	
Diamètre : 600-800 mm	
Plaque permettant le passage des flexibles (curage et pompage) tout en conservant les propriétés d'étanchéité	Plaque pleine
	Dispositif permettant de voir le passage

- **Equipement de protection**

EPI habituels	
Equipement de protection respiratoire (intervention <1h : demi-masque à filtre P3 ; intervention >1h : appareil à ventilation assistée)	
Combinaison jetable type 5 avec capuche, coutures recouvertes	
Paire de sous-gants et gants étanches	
Bottes de sécurité décontaminables ou sur-chaussures	
Ruban adhésif	
Autres EPI standards dédiés aux interventions sur des réseaux amiantés (détecteur de gaz, casque de sécurité, lunette de protection, protection auditive...)	

7. Procédures de décontamination des travailleurs et des équipements

Il est préconisé de limiter au maximum l'utilisation de lingettes lors de la phase de décontamination. A réaliser par les opérateurs dans l'ordre chronologique suivant :

Attendre 20 secondes avant l'ouverture de la plaque afin de laisser retomber le brouillard	
Sortir et nettoyer le matériel au fur et à mesure à l'eau en basse pression (<25 bars) (flexibles, plaque, tête de curage...)	
Décontaminer par pulvérisation de surfactant les combinaisons des opérateurs + gants	
Nettoyer à l'eau et surfactant les bottes	
Retirer la première paire de gants	
Retirer la combinaison en la roulant du haut vers le bas + sur les bottes	
Retirer les cartouches filtrantes P3 à usage unique	
Retirer la protection respiratoire	
Nettoyer la protection respiratoire avec des lingettes	
Enlever la deuxième paire de gants	
Placer l'ensemble de ces déchets dans le sac à déchet avec col de cygne, mettre ce premier sac dans un second sac marqué amiante également fermé en col de cygne réalisé avec du ruban adhésif (voir paragraphe 7)	
Se laver les mains et le visage à l'eau	
Prévoir une douche d'hygiène au plus tôt	

8. Procédures de gestion des déchets issus du chantier

Mettre les EPI et les lingettes au fur et à mesure en sac déchet	
Mettre les EPI, cartouche, lingettes... dans un sac déchet et fermé en col de cygne	

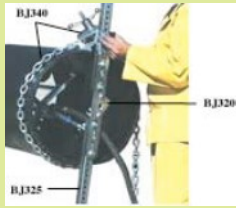
Mettre ces premiers sacs dans un second sac marqué amiante également fermé en col de cygne réalisé avec du ruban adhésif	
Sac big bag ou conteneur amiante scellé et numéroté avec SIRET de l'entreprise	
Emettre le bordereau de suivi (BSDA) selon la réglementation en vigueur	
Envoyer vers des Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) conformément à la réglementation actuelle	



9. Durée et temps de travail déterminés

- Vacation de 2h30 (6h maximum dans la journée)
- Environ 10 minutes pour habillage et environ 10 minutes pour déshabillage/décontamination
- Durée maximale quotidienne avec port continu du masque respiratoire < à 6 heures

Systèmes de retenue



Figures n°1 : exemples de systèmes de retenue fixes.

Les faits

⇒ Plusieurs accidents sont survenus lors d'opérations de nettoyage HP d'échangeurs en manuel en position horizontale ou lors de débouchage de ligne avec un flexible HP sans système de retenue.

⇒ Les systèmes anti-éjection pour flexibles, tenus à la main, ne sont pas considérés comme une mesure de prévention adaptée contre les risques liés aux travaux de nettoyage HP. Seuls les systèmes solidement fixés peuvent être considérés comme des équipements de protection collective.



Le saviez-vous ?

- ⇒ Le choix du mode opératoire doit privilégier l'automatisation des opérations de nettoyage.
- ⇒ Si l'opération de nettoyage ne peut être effectuée que manuellement avec un flexible, prévoir l'installation d'un système de retenue fixe
- ⇒ Le nettoyage par jet d'eau sous HP des équipements, tuyaux ou conduites en mode manuel à l'aide d'un flexible sans utilisation de dispositif de retenue (ex. bague d'arrêt) et sans dispositif anti-éjection (ex. pantographe) est interdit.



Figure n°2: système anti éjection tenu à la main avec dispositif écran.

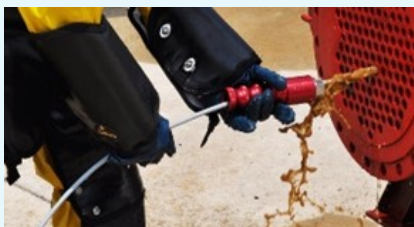


Figure n°3: système anti éjection tenu à la main sans dispositif écran



Que pouvez-vous faire ?

- ⇒ Les systèmes de retenue se composent d'une bague d'arrêt montée sur le flexible et d'un dispositif de retenue monté sur l'équipement à nettoyer (quel que soit l'équipement utilisé, il doit l'être conformément aux instructions du fabricant).
- ⇒ Plusieurs types de systèmes de retenue existent pour s'adapter aux différentes conditions d'utilisation. En *figure 1* différents exemples de ces types de systèmes.
- ⇒ Veillez à ce que la bague de retenue soit de la bonne dimension par rapport au flexible et au dispositif de retenue et tester le système avant la mise sous pression.
- ⇒ Les dispositifs de retenue doivent être solidement fixés et totalement indépendants de l'action humaine.
- ⇒ Les systèmes anti éjection tenus à la main, munis d'un dispositif écran (*figure 2*) ou sans dispositif écran (*figure 3*) ne peuvent être considérés comme un système de retenue fixe ; leur utilisation est interdite (sauf dérogation suite à un mode opératoire spécifique et validé).
- ⇒ Par ailleurs, l'opérateur qui commande le flexible doit pouvoir activer et désactiver la mise sous pression à l'aide d'une commande à action maintenue.



Figure n°1 : lance avec entrainement pneumatique du flexible



Figure n°2 : utilisation de la lance en mode manuel par l'opérateur



Les faits

⇒ Un incident est survenu pendant un travail de nettoyage HP sur un échangeur avec une machine d'entraînement de flexible. Pour une raison inconnue, l'opérateur a été frappé à la jambe par le flexible.



Le saviez-vous ?

- ⇒ L'utilisation directe par l'opérateur de l'équipement en *figure 1 et 2* doit être considérée comme une opération manuelle de nettoyage HP avec une lance flexible, car l'appareil d'injection du filin est porté par l'opérateur sans éloignement de l'opérateur de la source de danger (jet HP/filin).
- ⇒ Pour être considéré comme semi-automatique, l'équipement est commandé manuellement par l'opérateur qui doit être éloigné (commande déportée) et efficacement protégé de la projection d'eau sous haute pression (*figure 3*).



Figure n°3



Que pouvez-vous faire ?

- ⇒ Dans le choix de la technique de nettoyage, privilégiez toujours les systèmes complètement automatiques (équipement contrôlé à distance par un système programmé) ou semi-automatique (équipement commandé à distance par l'opérateur) et si n'est pas possible, en manuel mais conjointement à un dispositif de retenue mécanique.
- ⇒ *Figure 3* : exemple de système qui peut être utilisé conjointement à l'équipement en objet pour rendre le travail HP contrôlé à distance (à exécution semi-automatique ou entièrement automatique).
- ⇒ *Figure 4* : exemple d'utilisation en manuel avec système de retenue mécanique (si le système automatique ou semi-automatique ne peut pas être utilisé).



Figures n°4

Risque lié à l'encombrement du poste de travail

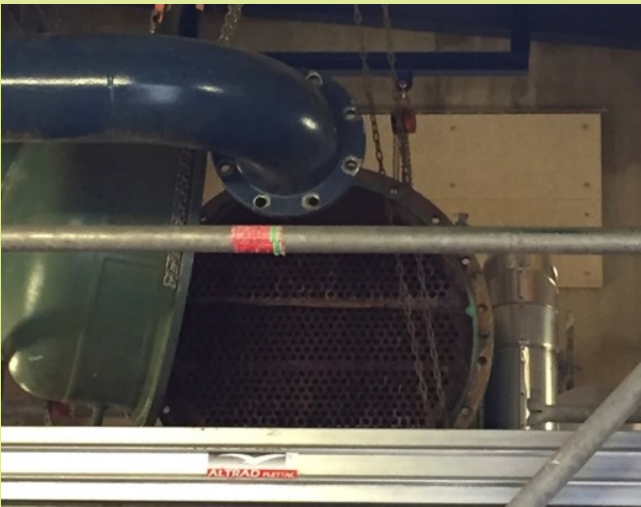


Figure n°1 : La boîte est posée à coté du faisceau à nettoyer



Figure n°2 : Matériel stocké dans la zone de nettoyage

Les faits

⇒ Le manque d'ergonomie du poste de travail (encombrement, exigüité, sol non adapté...) est souvent identifié dans les causes des accidents lors des travaux de nettoyage. Ces situations sont souvent rencontrées lors des arrêts d'unité.

Le saviez-vous ?



Un poste de travail non adapté peut engendrer :

- ⇒ Une exposition accrue de l'opérateur aux projections : débris, produits chimiques résiduels, effluents chauds.
- ⇒ Un risque de chute plus important.
- ⇒ L'impossibilité d'installer les dispositifs de sécurité : écrans, pantographe, outil semi-automatique, avec le risque que les opérateurs choisissent d'intervenir avec une protection moindre. (manuel)
- ⇒ une mauvaise position augmentant la fatigue de l'opérateur.
- ⇒ une mauvaise visibilité liée à un déficit d'éclairage.

Que pouvez-vous faire ?



- ⇒ Lors de la préparation, les Entreprises Intervenantes et Utilisatrice prennent en compte l'espace nécessaire à l'installation des outils et des opérateurs. (dimensionnement des échafaudages, Co activité, zone de stockage accessoires...)
- ⇒ Vérification avant la réalisation de l'intervention que les dispositions prévues ont bien été mises en place.
- ⇒ L'évacuation des déchets au fil du chantier doit être prise en considération.
- ⇒ En dernier ressort, le chef de bord s'assure lors de sa check list que « le poste de travail est dégagé, stable et adapté aux travaux à réaliser ».
- ⇒ Si les conditions réelles ne correspondent pas aux conditions prévues, l'opération doit être arrêtée avec une remise à jour de l'analyse de risque et mode opératoire.

Risques lié à l'éjection d'une buse



Les faits

⇒ Pendant les nettoyages de faisceaux à l'aide de filin, il arrive trop souvent que la buse se désaccouple du filin. Les causes peuvent être multiples, mauvais entretien, mauvais montage, casse, ...



Le saviez-vous ?

- ⇒ Côté entrée de tube il est obligatoire de mettre un système de retenue. Plusieurs systèmes de sécurisation du personnel existent : pantographe, convoyeur de filin, tringleuse mobile, ...
- ⇒ Côté sortie, il existe peu de solution technique, commercialisée :
 - Une bâche n'est pas un système suffisant pour retenir des buses,
 - Une buse éjectée en pression, devient un projectile, cet outil peut être utilisé, selon les cas, à des $P > 2\ 500$ bars et projeter de l'eau à 680 m/s,
 - En comparaison, pour une balle d'arme de poing la vitesse est comprise entre 250 et 500 m/s.
- ⇒ L'éjection d'une buse peut entrainer la déformation du carénage d'une cabine de grue, la casse d'un pare-brise,



Figure n°1



Que pouvez-vous faire ?

- ⇒ **Prévention :**
 - Vérification du montage avant utilisation,
 - Vérification de l'usure, de l'état de propreté, du serrage, etc...,
 - Rangement des buses, dans des bacs appropriés,
 - Vérification de l'adéquation buse/travail,
 - Vérification de l'identification et du marquage du matériel qui doit être adapté à la PMA de la pompe,
 - Etc ...
- ⇒ **Mise en place d'une protection collective :**
 - Procéder au nettoyage dans le sens tête flottante vers la boîte de distribution,
 - **OU**, reposer le fond de calandre sur 8 tiges,
 - **OU**, la mise en place d'un écran résistant,
 - **OU**, installer des Blastbag associés à des Blastplate (figure 2),
 - **OU**, la conception et réalisation de tôles pouvant être montées sur des échafaudages prévus à cet effet. Elles pourront également servir aux épreuves de calandre, faisceau en place et plaque avant déposée, pour protéger le personnel des éjections de plug. (figure 1)



Figure n°2

**SYNDICAT NATIONAL des FABRICANTS et FOURNISSEURS
de MATERIEL D'ASSAINISSEMENT**

S.Y.F.F.A

91 avenue de la République

75011 PARIS

Tél. 01.48.06.80.81 Fax. 01.48.06.43.42

STATUTS

Adoptés à l'Assemblée Générale constitutive du 21 mai 1992

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2006

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2017

Immatriculation à la préfecture de la seine n°18460

TITRE PREMIER

DENOMINATION - DUREE - SIEGE - AFFILIATION

ARTICLE PREMIER

Le Syndicat National des Fabricants et Fournisseurs de matériel d'assainissement - SYFFA, est un syndicat professionnel constitué conformément au Chapitre 1er du titre III du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du Code du Travail et désigné « le Syndicat » dans les présents statuts. Ce dernier regroupe les fabricants et fournisseurs de matériel d'assainissement et de maintenance industrielle exerçant leur activité sur le territoire national, conformément aux conditions ci-après fixées et adhérant aux présents statuts.

ARTICLE 2

La durée du Syndicat et le nombre des adhérents ne sont pas limités.

ARTICLE 3

Le siège du Syndicat est établi à PARIS (75011), 91 avenue de la République. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

Le Syndicat est expressément constitué en vue d'adhérer à la FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE représentant la branche assainissement et maintenance industrielle , dont les statuts propres seront à tout moment tenus à la disposition des membres du présent Syndicat, et en vertu desquels le Président du syndicat, est administrateur de droit à la Fédération et assure auprès de celle-ci la représentation permanente du Syndicat.

Il pourra également s'affilier à toute organisation d'ordre professionnel, à l'échelon national ou international, dont le champ d'activité pourrait aider à la réalisation de son objet. Ces affiliations, ou le retrait d'affiliation sont décidés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5

Le syndicat a pour objet sans que cette énumération ne soit limitative :

- 1) De rapprocher les fournisseurs des utilisateurs et réciproquement pour le développement de la profession,
- 2) La défense de leurs intérêts professionnels réciproques
- 3) Leur représentation, en liaison avec la Fédération, auprès des Pouvoirs Publics et des organismes quels qu'ils soient,
- 4) L'étude de toute question pouvant les intéresser,
- 5) D'organiser des manifestations pour promouvoir les produits fabriqués,
- 6) De faire respecter l'application de la charte,
- 7) D'ester en justice pour la défense desdits intérêts professionnels dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 6

Seuls peuvent être adhérents, les concepteurs/fabricants et revendeurs/fournisseurs de matériels, outils, produits et prestations destinés aux activités de l'assainissement et de la maintenance industrielle, immatriculés au registre du commerce et des sociétés Français ou européens, à l'exclusion des entreprises intervenantes, exerçant une activité sur le territoire national.

Pour être adhérent, il faut :

- 1) Exercer l'activité prévue à l'article 1
- 2) Etre parrainé par deux membres du syndicat
- 3) Fournir l'indication écrite précise des activités de son entreprise
- 4) Compléter le formulaire d'adhésion, signer la charte SYFFA, joindre la cotisation annuelle et adresser le dossier de demande d'adhésion par écrit au président du syndicat
- 5) Etre agréé par le Conseil d'Administration.

Le dossier de demande d'adhésion est envoyé par courriel avec confirmation de lecture aux membres du Conseil d'Administration. La décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

En cas de non admission, le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

ARTICLE 7

Le syndicat regroupe les adhérents dans deux collèges :

Collège « Concepteurs/Fabricants » :

Entreprises industrielles dont l'activité est la conception et la fabrication de matériels destinés aux activités de l'assainissement et de la maintenance industrielle, notamment :

- Véhicules automobiles pour l'assainissement, l'hygiène immobilière et le nettoyage industriel : aspiratrices, cureuses, combinés-hydrocureurs d'assainissement et de nettoyage industriel, remorques et semi-remorques de transport de déchets, groupes haute pression (HP, THP, UHP), groupes de pompage, camion aspirateur de produits secs et excavatrice.
- Equipements montés sur châssis, conteneurs et tout aménagements spécifiques : groupes haute pression, groupe de pompage, groupes de filtration, systèmes de traitement des effluents et déchets...
- Outillage et systèmes de nettoyage et de maintenance mécanisés, robotisés et équipements périphériques...
- Outillage et matériels d'inspection et de contrôle.

Ces entreprises doivent posséder sur le territoire national des moyens d'étude et de production permettant de réaliser, de façon régulière, la construction intégrale de carrosseries sur des véhicules ou des matériels, ci-dessus désignés.

Collège « Revendeurs/Fournisseurs de matériels, produits ou prestations » :

Entreprises dont l'activité est la vente de matériels, d'outils, de produits et de prestations destinés aux activités de l'assainissement et de la maintenance industrielle.

Ces entreprises doivent avoir leur siège en France.

L'appartenance à un collège est décidé en Conseil d'Administration. Chaque adhérent peut demander son changement de collège qui sera examiné par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8

Les membres du Syndicat prennent l'engagement de soumettre à celui-ci préalablement à toute action de leur part, les questions d'ordre général et professionnel susceptibles d'intéresser l'ensemble de la profession. Dans chaque cas, le bureau appréciera s'il y a lieu ou non d'agir syndicalement dans le cadre de la Fédération.

Toute intervention, d'ordre général ou particulier qu'un membre estimerait devoir être faite auprès de la Fédération, devra être obligatoirement provoquée par l'intermédiaire du Syndicat.

ARTICLE 9

A la majorité des trois-quarts de ses membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration a le droit de prononcer la radiation d'un membre, après l'avoir entendu ou tout au moins l'avoir prévenu par lettre recommandée quinze jours à l'avance.

Ne peuvent faire partie ou cesseront de faire partie du Syndicat :

- 1) Les personnes frappées de condamnation portant atteinte à leur honorabilité ou celles qui auraient manqué à la loyauté commerciale, ou enfreint les règles déontologiques de la profession.
- 2) Les membres qui refuseraient de se conformer aux statuts et à la charte.
- 3) Les membres qui refuseraient de payer leur cotisation, sans préjudice du droit pour le Syndicat d'en poursuivre le recouvrement.

ARTICLE 10

Le montant de la cotisation sera fixé par le Conseil d'Administration du syndicat après concertation avec la FNSA.

Les cotisations de membre actif sont exigibles dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année sociale considérée.

Le défaut de règlement ne permet pas de participer à l'Assemblée Générale.

TITRE II

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11

Le Syndicat est administré par un Conseil d'Administration composé au maximum de 14 membres élus ou désignés par leurs collègues. Chaque collègue a un nombre égal de représentants à raison de :

- au maximum 7 représentants du collègue Concepteur/Fabricant
- au maximum 7 représentants pour le collègue Revendeur/Fournisseur de matériels, outils, produits et prestations.

Le Président de la Fédération ou son représentant est membre de droit du Conseil d'administration.

Le Syndicat ne pourra être administré que par des personnes jouissant de leurs droits civiques.

Une même entreprise ne pourra avoir qu'un représentant dans le Conseil et une voix dans les élections et délibérations. Le représentant de l'entreprise est désigné par celle-ci.

Tout membre du Conseil qui, dans l'année - sauf cas de force majeure - n'aura pas assisté au moins à la moitié des séances du Conseil d'Administration, sera démis de sa fonction.

Le Conseil d'Administration désigne un à trois membres pour représenter le syndicat au Conseil d'Administration de la FNSEA.

Membres honoraires ou bienfaiteurs :

Le Conseil d'Administration peut déclarer membre honoraire ou bienfaiteur toute personne ayant rendu d'importants services au syndicat sur le plan professionnel ou financier.

ARTICLE 12

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est de trois années. Ils sont rééligibles.

Toute candidature pour l'exercice du mandat d'administrateur devra être transmise au Conseil d'administration au moins huit jours avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'élection ou le renouvellement des membres du Conseil.

En cas de rupture de contrat de travail, de décision de changement de mandat par l'entreprise ou de décès d'un Administrateur dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le collège concerné pourra procéder à son remplacement en attendant la ratification par la prochaine Assemblée Générale.

L'administrateur ainsi élu, est élu pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 13

Le Conseil d'Administration est chargé de l'Administration du Syndicat d'après les règles des statuts. Il assure l'exécution des mesures adoptées par les Assemblées Générales et, à cet effet, distribue comme il l'entend entre ses membres, les différentes parties de l'Administration qui font l'objet de sa mission.

ARTICLE 14

Le Conseil d'Administration agit en liaison avec la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle.

ARTICLE 15

Le Conseil se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation de son Président et au minimum deux fois par an.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence.

Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance du Conseil d'Administration. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour voter.

ARTICLE 16

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le scrutin secret est de droit en matière d'élection ou lorsqu'un fait personnel est en discussion, ou encore s'il est demandé par l'un des membres présents.

TITRE III

BUREAU

ARTICLE 17

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration, parmi ses membres. Il est composé:

- du Président
- de deux vice-présidents (1 vice-président pour chaque collège)
- du Trésorier
- du Secrétaire

Le Conseil d'Administration élit d'abord le Président puis les autres membres du bureau.

Le mandat des membres du bureau est valable pour trois ans et renouvelable. Le Président est élu pour la même période et est rééligible une fois.

ARTICLE 18

Le Président ou un Vice-Président, représente le Syndicat dans tous les actes civils. Il a pleins pouvoirs pour engager le Syndicat, transiger en son nom ou le représenter en justice et en général, pour remplir tous les actes relevant de la personnalité civile du Syndicat.

Au cas où une question présentant un caractère d'urgence obligerait le Président à une décision immédiate, il devra, dans le plus bref délai, en rendre compte aux membres du Conseil d'Administration, celui-ci devant à son tour, soumettre cette décision à une Assemblée Générale si l'importance des intérêts engagés l'exige.

Les membres du Bureau peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence.

Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance du Bureau. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour vote

ARTICLE 19

Le ou les Vice-Présidents assistent le Président, le secondant ou le représentant dans tous les actes de gestion ou d'Administration, rentrant dans ses attributions. En cas d'empêchement, ils le remplacent aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales.

ARTICLE 20

Le Délégué Général de la Fédération s'occupe du fonctionnement du Syndicat. Il est chargé de rédiger les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

ARTICLE 21

Le Trésorier est chargé de la comptabilité en liaison avec la Fédération. Il perçoit les cotisations ainsi que les dons que peut recevoir le Syndicat, à quelque titre que ce soit, et a capacité de donner quittance. Il arrête les comptes et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle. Il a la responsabilité des fonds du Syndicat.

TITRE IV

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 22

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président, par courrier ou par voie électronique avec confirmation de lecture, envoyé au moins quinze jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour qui est fixé par le Président.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres de l'Assemblée Générale peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence. Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance des membres de l'Assemblée Générale. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour voter.

ARTICLE 23

Chaque membre adhérent individuel à voix délibérative, il peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un membre adhérent dûment accrédité à l'aide d'un pouvoir régulier signé par le mandant et le mandataire.

ARTICLE 24

Le Bureau du Conseil d'Administration constitue le Bureau des Assemblées Générales. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et le scrutin secret est de droit lorsqu'il est demandé par l'un des membres présents ou représentés.

ARTICLE 25

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui serait réunie soit en vue de la modification des statuts, soit pour envisager la dissolution du Syndicat, devra être convoquée, par courrier ou par voie électronique avec confirmation de lecture, envoyé au moins quinze jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour fixé et les propositions du Conseil d'Administration.

Cette Assemblée Extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si elle réunit la moitié des membres adhérents présents ou représentés. Le vote ne sera acquis qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou valablement représentés.

TITRE V

DISSOLUTION DU SYNDICAT

ARTICLE 26

Au cas où serait envisagée la dissolution du Syndicat, cette mesure devra être prise par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée comme indiqué à l'article 25.

Cette Assemblée Extraordinaire ne pourra délibérer valablement sur ce point, que si elle réunit au moins la moitié des membres adhérents présents ou représentés, mais si le quorum n'était pas atteint, la délibération sur la dissolution sera ajournée à une seconde Assemblée Générale qui pourra alors procéder au vote, quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Toutefois, même en cas de seconde Assemblée réunie faute de quorum lors de la première, la dissolution ne pourra être prononcée que par un vote réunissant la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Cette Assemblée Générale règlera, à la majorité, le mode de liquidation, nommera le liquidateur avec les pouvoirs nécessaires pour réaliser les valeurs du Syndicat, et décidera de la destination à donner au fonds social, conformément aux lois en vigueur.

Monsieur André ROUET, Président du syndicat
et Monsieur Claude MOREAU, Vice-Président

**2 000 EXPOSANTS – 46 000 VISITES – 415 CONFÉRENCES
83 PAYS REPRÉSENTÉS**

POLLUTEC 2021 PLÉBISCITÉ PAR SES PARTICIPANTS

POLLUTEC 2023 PROGRAMMÉ DU 10 AU 13 OCTOBRE 2023

Rendez-vous incontournable des acteurs de la transition écologique, le salon international Pollutec, organisé par RX France, du 12 au 15 octobre à Eurexpo Lyon, a retrouvé son public, renouant ainsi avec le succès.

En effet, malgré une période toujours complexe liée à la Covid-19, Pollutec 2021 a, durant ses quatre jours, enregistré 46 000 visites de professionnels (dont 12% d'internationaux) venus à la rencontre des 2 000 exposants du salon (dont 28% d'internationaux).

En plus de cette participation sur site, le format digital a tenu ses promesses en permettant à tous et en tous lieux de participer à l'événement. Les rendez-vous d'affaires « **Green Days** » ont mobilisé sur site ou à distance **950 participants** en provenance de **57 pays**, pour **1 090 rendez-vous d'affaires bilatéraux réalisés**. Par ailleurs, **415 conférences ont été organisées** sur les forums et villages thématiques (eau, déchets, énergie, économie circulaire...). Pas moins de **31 conférences d'envergure internationale ont été diffusées en live**. Il s'agissait de l'intégralité de la programmation de la tribune disponible avec une traduction simultanée en anglais, du forum Afrique et du forum Mer & Littoral. **Ces conférences ont généré 2 900 inscriptions. Il s'agit à 99% d'un élargissement de l'audience avec des participants n'étant pas venus sur Pollutec lors des dernières éditions.** Les replays sont disponibles sur la nouvelle plateforme d'information **Pollutec Learn & Connect**.^(*)

De nouveaux espaces d'animation et d'expérience faisaient partie des grandes nouveautés de cette édition 2021.

- C'est le cas **du Water Hub**, un espace immersif de 215 m² regroupant 22 solutions innovantes concernant le petit cycle de l'eau,
- mais aussi de l'exposition « **Océans et mers plastifiés** » **d'Expédition Med**. L'objectif de cette exposition surprenante étant d'expliquer comment tous les jours, nos déchets se transforment peu à peu en une gigantesque soupe de plastique océanique,
- ou encore de **l'Escape Game Gaïatica** dont l'objectif était de sensibiliser chacun sur l'impact de ses décisions sur le dérèglement climatique.

À travers ces animations, exposants et professionnels ont pu découvrir, partager et échanger sur les bonnes pratiques et solutions innovantes qui répondent aux enjeux environnementaux mondialisés actuels.

Autre temps fort de cette édition 2021 : **l'inauguration officielle du salon Pollutec Mer & Littoral** en présence de sa marraine Raphaëla Le Gouvello, véliplanchiste mondialement reconnue et fondatrice de l'association RespectOcean et de personnalités telles que Olivier Poivre d'Arvor, Ambassadeur pour les pôles et les enjeux maritimes au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Denis Lacroix, délégué à la prospective auprès de la direction générale de l'Ifremer et Arnaud Leroy, Président de l'ADEME.

À souligner également le **franc succès rencontré par l'opération Tunisie à l'honneur** avec, notamment, la présence d'un pavillon institutionnel et d'un pavillon d'entreprises. Le ministre des Technologies de la Communication Nizar Ben Néji a été reçu accompagné d'une délégation de plus de 80 représentants de différents organismes. La délégation tunisienne a pu apprécier le savoir-faire français en visitant la station d'épuration qualifiée d'exemplaire de la Feysine récupérant de l'énergie avec la production de biogaz. Les entreprises tunisiennes présentes (13 sociétés privées et 6 startups) ont pu, pour leur part, mettre en lumière leur capacité d'innovation et d'adaptation aux enjeux environnementaux auprès des professionnels de Pollutec et sur le forum Afrique en présentant leurs projets le mardi 12 octobre.

UNE DYNAMIQUE FORTE D'INNOVATIONS DANS TOUS LES SECTEURS

L'innovation est indéniablement le cœur battant de chaque secteur sur Pollutec. Cette année, pas moins de 180 solutions innovantes ont été déclarées par les exposants au service innovation du salon. Si la moitié d'entre elles relèvent des secteurs **eau et déchets** (y compris l'instrumentation), les secteurs **air et énergie** enregistrent un nombre croissant de solutions (ex. : solutions de désinfection de l'air, solutions de production d'hydrogène, de stockage ou encore d'autoconsommation collective). De même, les secteurs **risques** ou encore **villes & bâtiment durables** ont présenté de nombreuses solutions innovantes (ex. : risques sanitaires et risques incendie ; mobilité éclairage et matériaux). Il est à noter par ailleurs que sur les 180 innovations validées cette année, près de la moitié ont été présentées par de nouveaux exposants du salon.

Un bon cru pour les Pollutec Innovation Awards

Co-organisés par Pollutec et le Pexe - Les éco-entreprises de France - les **Pollutec Innovation Awards** distinguent les innovations à fort potentiel marchés présentés par les exposants du salon. Sur les vingt nominés retenus par le jury de présélection en amont du salon, les trois lauréats(*) sont tous des startups actives dans la valorisation matière : **WeeeCycling** (cuivre), **Cycl-Add** (plastiques) et **Circular Materials Srl** (métaux lourds ou précieux). La jeune société **Sakowin Green Energy** qui a reçu, quant à elle, un prix spécial du jury, produit de l'hydrogène ainsi que du carbone valorisable.

Pollutec a également accueilli la 10^{ème} édition **des Trophées Auto Recyclage** qui récompensent les centres agréés de traitement des véhicules hors d'usage (VHU) les plus performants.

POLLUTEC 2021 PLÉBISCITÉ PAR SES PARTICIPANTS

À l'image de l'ambiance enthousiaste ressentie tout au long des quatre jours, les résultats de l'enquête de satisfaction menée par Pollutec montrent un engouement pour ce retour de Pollutec en édition physique et digitale.

- 92% des visiteurs sont satisfaits de leur visite.
- 95% des visiteurs plébiscitent le programme des conférences.
- 86% des visiteurs sont satisfaits des rendez-vous business hautement qualifiés.
- 86% des exposants et 92% des visiteurs annoncent déjà vouloir revenir en 2023.



« Pollutec 2021 était un pari audacieux puisqu'il s'agissait du plus grand salon international dédié à l'environnement à se tenir cette année alors même que les préoccupations environnementales et écologiques n'ont jamais été aussi fortes. Les attentes étaient donc particulièrement élevées. Je me réjouis de l'enthousiasme et de la dynamique des affaires constatés durant les quatre jours du salon. Pollutec a pu démontrer une remarquable résilience avec 1/4 de nouveaux exposants, une participation internationale équivalente à celle de 2018, un contenu éditorial salué par notre communauté et un nombre d'innovations déclarées en croissance. Réunir durant ces quatre jours 46 000 professionnels issus de 83 pays sur l'ensemble des métiers de l'environnement et de l'énergie était une opportunité unique d'accélérer la transition écologique cette année avec de nombreuses solutions concrètes applicables aux industries, aux villes et aux territoires.

Ce bilan très positif, dans un contexte particulier, augure d'une prochaine édition exceptionnelle au service de tous les acteurs de la filière environnementale. Je vous donne rendez-vous dès à présent du 10 au 13 octobre 2023 ! »

Alexis de Gérard, Directeur du salon Pollutec

RETOUR SUR LES CHIFFRES-CLÉS DE CETTE ÉDITION

Une fréquentation de **46 000** professionnels issus de **83** pays
12% de visiteurs internationaux

2 000 exposants dont **28%** d'internationaux
70 000 m² bruts d'exposition

85 start-ups réparties sur **4** espaces dédiés

415 conférences dont **31** rediffusées en live (pour ces dernières, Pollutec a enregistré
2 900 inscriptions)

180 innovations présentées en avant-première

Focus Green Days : **950** participants issus de **57** pays,
1 090 rendez-vous d'affaires bilatéraux et **9 500** échanges d'emails sur la plateforme

(*) *Les lauréats des Pollutec Innovation Awards 2021*

Après la session de pitches des vingt nominés retenus par le jury de pré-sélection en amont du salon, le jury final des Pollutec Innovations Awards 2021 a distingué :

- **WeeeCycling** qui a mis au point un procédé permettant de produire du cuivre de haute pureté issu à 100% des déchets d'une usine. Le cuivre ainsi produit est directement ré-injectable dans les process de cette même usine, créant de fait un circuit fermé « vertueux ».
- **Cycl-Add** qui produit de nouvelles matières plastiques recyclées par renforcement de leurs propriétés et stabilisation. Cette innovation répond à la problématique de la recyclabilité des plastiques usagés.
- **Circular Materials Srl** qui a développé un procédé capable de récupérer les métaux lourds dans l'eau en couplant synthèse hydrothermale continue (CHFS) et eau supercritique. Cette technologie devrait être étendue aux procédés hydro-métallurgiques comme le recyclage des batteries.

Un prix spécial du jury a également été attribué à **Sakowin Green Energy** pour sa solution innovante permettant de produire de l'hydrogène sur site, à la demande, sans émission de CO₂ et à un coût compétitif. Le système produit de l'hydrogène gazeux et du carbone solide valorisable à partir du méthane.

(*) **[Pollutec Learn & Connect](#)**

Pollutec Learn & Connect est la nouvelle plateforme d'information des acteurs de l'environnement et de l'énergie : des solutions, des informations marché et des témoignages d'experts accessibles à tous et à tout moment.

Pour plus d'informations : <https://learnandconnect.pollutec.com>

À propos de RX France

RX France organise des événements en face-à-face, digitaux ou hybrides, leaders sur une vingtaine de marchés différents. Parmi les salons emblématiques de RX et incontournables sur le plan national et international, figurent MIPIM, MAPIC, Batimat, Pollutec, EquipHotel, SITL, IFTM Top Resa, MIPCOM, MIPTV, FIAC, Paris Photo et bien d'autres... Nos événements se déroulent en France, en Chine, en Inde, en Italie, au Mexique, en Russie et aux États-Unis.

Nous accompagnons nos clients dans leur développement stratégique et commercial en produisant des rendez-vous qui facilitent et multiplient leurs opportunités d'affaires et en leur proposant des événements toujours plus innovants alliant le meilleur du physique et du digital.

RX France est la filiale française de RX (anciennement Reed Exhibitions)

www.rxglobal.com



Contact presse : Agence Profile
pollutec@agence-profile.com / 01 56 26 72 30